



COMMUNE de CORMOZ

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur le PROJET de RÉVISION de la CARTE COMMUNALE et le PROJET de ZONAGE d'ASSAINISSEMENT des EAUX USÉES

Par arrêté municipal n°A2023_0607_001 en date du 6 juillet 2023, Mr le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de révision de la Carte Communale de la commune de Cormoz et sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cormoz (confié par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse).

La personne responsable du projet de révision de la Carte Communale est Mr le Maire de la Commune de Cormoz et la personne responsable du zonage d'assainissement des eaux usées est Mr le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

A cet effet, Mr André CANARD, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon sur décision N°E23000073 / 69 en date du 14 juin 2023 pour la révision de la carte communale et décision N°E23000083 / 69 en date du 22 juin 2023 pour le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

L'enquête publique unique portant sur le projet de révision de la Carte Communale et sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, se déroulera pendant 32 jours consécutifs soit du :

Vendredi 01/09/2023 au Lundi 02/10/2023 inclus

Les dossiers et registre d'enquête publique unique seront déposés en Mairie de Cormoz, 100 Route de Varennes 01560 CORMOZ et resteront à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

Lundi 16h-18h, Mardi 9h-12h30, Vendredi 9h-12h30, 1er et 3ème samedi du mois 9h-11h30.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet www.cormoz.fr et sera également consultable sur un poste informatique à cet endroit aux horaires susvisés. Elles pourront aussi lui être communiquées oralement lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre ou adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Cormoz. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique en indiquant en objet « enquête publique unique CC – EU » à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse suivante : mairie@cormoz.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir des observations et proposition écrites et orales en Mairie de Cormoz, 100 Route de Varennes 01560 CORMOZ, aux dates et horaires suivants :

- le vendredi 1er septembre 2023 de 10h00 à 12h30

- le samedi 16 septembre 2023 de 9h00 à 11h30

- le lundi 2 octobre 2023 de 16h00 à 18h00

Le projet de révision de la carte communale de la commune de Cormoz n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cormoz n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, et éventuellement après modification du dossier pour tenir compte des conclusions du commissaire-enquêteur, la révision de la Carte Communale sera approuvée conjointement par délibération du conseil municipal et arrêté préfectoral. Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune sera approuvé par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet suivant : www.cormoz.fr

Le Maire,
Nicolas SCHWEITZER